

CRITIQUE SOMMAIRE

D'UN LIVRE INTITULÉ,

ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE de l'Histoire Ecclésiastique. 2. vol. *in*-12. A Paris, chez Jean-Thomas Hérissant. 1751.

L'Auteur de cet Ouvrage apprend au Public dans *l'Avertissement*, qu'il s'est *proposé pour modele* l'Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, Ouvrage, dit il, *aussi recommandable par sa noble simplicité, que* PAR SON EXACTITUDE. Il ajoute, en finissant cet Avertissement, qu'il *a pour garans de ce que contient* son Abrégé, *M. de Tillemont, M. Fleuri, & autres Auteurs connus.* Après un tel prélude, on s'attend à trouver par-tout dans le Livre ainsi annoncé, une entiere *exactitude* dans le narré des faits, & cette *noble simplicité* qui est inséparable d'une impartialité complette. Cependant rien de moins exécuté qu'un si beau projet. Les règles d'une judicieuse critique ne sont point gar-



dées dans des occasions importantes. La partialité se montre de tems en tems, & se présente enfin à découvert dans l'histoire du dix-septième siécle. L'inéxactitude est portée jusqu'au point de dissimuler des circonstances essentielles, & de donner même un tour faux à des faits graves, que le lecteur est intéressé à savoir avec une entiere vérité. En général, l'Ouvrage est assorti aux opinions nouvelles dont on a besoin pour soutenir le règne de la Bulle. Il est dirigé sur le plan de ceux, qui depuis plus d'un siécle se donnent tant de mouvemens pour corrompre la doctrine de l'Eglise, & pour altérer & obscurcir les monumens de son histoire.

Dès la page 109 du 1. Tome, sur l'année 360, l'Auteur n'a pas honte d'adopter la fable ridicule de M. Languet sur la multitude d'Evêques qu'il s'imagine être demeurés fermes dans la grande séduction de l'Arianisme. Voici les paroles de notre Chronologiste : » Si un grand nombre d'Evêques fut séduit par les fraudes des Ariens, ou » vaincus par la violence de la persécution qu'ils leur susciterent, celui » des Evêques qui n'eut point de part » à la séduction LUI FUT SUPÉRIEUR. » Ceux - mêmes qui souscrivirent, » n'abandonnerent que le terme de

» Consubstantiel, & en gardoient le
» sens, comme étant la foi de l'E-
» glise. « N'est il pas pitoyable de revenir à un Roman, cent & cent fois réfuté ? Est-ce ainsi que l'Auteur *a pour garans* MM. de Tillemont & Fleuri, dans le tems même qu'il les contredit en face, & avec eux une multitude d'Ecrivains célébres, tant parmi les Anciens, que parmi les modernes ?

Le trait qu'on vient de relever, décele la main qui a composé, ou au moins dirigé l'Ouvrage dont il s'agit. Aussi le même esprit se manifeste-t'il dans la suite. Rien de plus abrégé que ce que l'on dit des combats de S. Augustin contre les ennemis de la Grace. A peine indique-t-on en passant quelques Ecrits de ce S. Docteur contre les Pélagiens. En extraire quelques principes, l'Auteur n'a garde de le faire, quoiqu'il donne ailleurs une idée de ce qu'ont écrit sur diverses matieres, des hommes assez peu connus, ou même dignes de mépris.

Est-il question, par exemple, de l'Ouvrage de Julien l'Apostat contre la Religion Chrétienne ; il faut qu'il en cite l'horrible blasphême par lequel ce malheureux insultoit à la Divinité même de J. C. Les trois premiers Evangélistes, selon cet impie, n'avoient point par- T. 1. p. 112. sur l'an 363.

lé sur ce sujet. *Mais le bon homme Jean* (c'est de l'Apôtre S. Jean dont il s'agit,) *avoit osé avancer le premier* que J. C. étoit Dieu. Je frémis en rapportant ces insolentes paroles, qui montrent combien Julien étoit hardi pour avancer tout ce qu'il lui plaisoit, sans aucun égard pour la vérité la plus manifeste; puisqu'il étoit constant que les autres Evangélistes, le Livre des Actes des Apôtres, & les Epîtres de S. Paul avoient rendu une foule de témoignages éclatans à la Divinité du Sauveur, avant que S. Jean eût écrit son Evangile. Notre Chronologiste, qui n'étoit point obligé, comme un Historien qui donne des analyses d'Ouvrages, d'aller tirer de celui de Julien une pareille infamie, ne craint pas de produire celle-ci au grand jour, & encore avec un sang froid qui étonne. N'est-on pas bien redevable à cet Auteur du choix qu'il fait des paroles des impies, pour les insérer dans ses Annales, dans un tems où l'irréligion s'étend de tous côtés comme une gangrene, & où les plus monstrueux systêmes se produisent dans des Ecrits de tout genre, & même jusques dans des Thèses de Théologie?

Dans le tems que notre Auteur parle avec tant d'imprudence, il se tait quand il s'agit de la gloire de la grace

de J. C. Qu'eſt-ce qui a été décidé contre les Pélagiens dans les Canons des célébres Conciles d'Affrique ? Que renferment les Décrets des Papes qui condamnerent ces hérétiques ? Ne faudroit-il pas rapporter l'importante parole des Souverains Pontifes, qui ont déclaré que la doctrine de S. Auguſtin ſur la Grace étoit celle de l'Egliſe Romaine ? Sur tout cela on garde un profond ſilence, tandis que ſur des points qui n'intéreſſent que la diſcipline, on entre dans le détail des Canons publiés dans les Conciles. Que ſçaura-t-on de S. Proſper ? Rien du tout, dans le narré hiſtorique. A peine ſon nom eſt-il placé dans la colomne des ſçavans illuſtres du Ve. ſiécle, avec la légere remarque, qu'il *a écrit pour la défenſe de la doctrine de la Grace*. Mais quelle eſt cette doctrine défendue par S. Proſper ? Apparamment cela ne vaut pas la peine d'être remarqué. Il en eſt de même du ſecond Concile d'Orange de l'an 529, qui porta le dernier coup au Sémi-Pélagianiſme. Tout ce qu'en rapporte notre Auteur, c'eſt que ce ſont des *Sentences tirées de S. Auguſtin & de S. Proſper, tendantes à prouver la néceſſité de la Grace prévenante*. Ce que le Concile déclare, *Que par le péché du premier homme, le libre arbitre a été affoibli*, & que per- P. 139.

sonne n'a de soi-même que le mensonge & le péché, sont de ces dogmes qui aujourd'hui ne sont pas goûtés. Ils ne paroissent pas non plus dans l'Ouvrage en question.

Mais tandis qu'on passe si rapidement sur ce qui déplaît aux Pélagiens de nos jours, on insiste sur ce qu'ils aiment, ou réalise leurs chimeres. C'est une chose curieuse de voir comment l'Auteur racome l'histoire de Gotescalc. Si
P. 306. on l'en croit, c'étoit un Moine *opiniâtre & insolent*, qui *renouvelloit l'hérésie des Prédestinatiens*, & qui *enseignoit deux Prédestinations de Dieu qui imposent nécessité à tous les hommes; l'une pour le bien, & l'autre pour le mal.* N'est il pas beau de voir ainsi accuser Gotescalc sur le fond même de la doctrine, tandis qu'on sçait que l'Eglise de Lyon, S. Remi à la tête, prit si hautement la défense de cette même doctrine, jusqu'a dire que ce que ce Religieux avoit soutenu, *étoit véritable, & ne pouvoit être rejetté, si l'on vouloit passer pour Catholique.* S. Prudence de Troyes ne fut pas moins zélé sur cette matiere que S. Remi. Ces illustres Evêques étoient convaincus qu'Hincmar de Reims, & ses partisans, entendoient mal les sentimens de Gotescalc, & qu'ils en tiroient de fausses conséquences, parce qu'ils étoient eux-mêmes peu instruits de la vraie doctrine, & qu'ils retomboient dans celle

que S. Aug. avoit si puissamment combattue. Le célébre Concile de Valence de l'an 855, fit triompher la cause de la grace, & condamna les IV Articles qui avoient été dressés par Hincmar dans l'Assemblée de Quierci, où Gotescalc avoit été si indignement traité. Les sçavans de nos jours ont parfaitement discuté tous ces points, & il est honteux, après une telle lumiere, de rapporter cette histoire, comme si Hincmar avoit eû raison, & que Gotescalc eût tort sur le dogme. Mais le P. Sirmond Jésuite, & autres, ont voulu réaliser la prétendue hérésie des *Prédestinatiens*. Hincmar avoit aussi composé un Ouvrage sur ce sujet, plein de bévues & d'ignorances grossieres. Ceux donc qui maintenant sont attachés à la doctrine de la Société, marchent dans la même route, & notre Chronologiste ne manque pas de les suivre, sans jamais avertir que l'on puisse penser autrement.

Lorsqu'il seroit utile au contraire d'ignorer des opinions hazardées & dangereuses, l'Auteur a soin alors d'avertir de la diversité des sentimens. C'est ce qu'il fait à l'occasion des Décrets de la IV & V Session du Concile Général de Constance. Notre Auteur se croit donc obligé d'observer, que ces Décrets touchant l'autorité du Concile au-dessus du Pape, *tant pour la foi, que pour les mœurs*, T. 2. p. 158.

ont donné lieu à de grandes contestations depuis ce tems-là, & ont fourni le sujet d'un grand nombre de volumes. Mais quand il est question des disputes sur la Grace, qui éclaterent au IX siécle, il ne dira jamais que de très-habiles Critiques ont soutenu que *l'hérésie des Prédestinatiens* n'a point été réelle, & que ce n'est qu'un vain phantôme, dont se sont servis plus d'une fois les adversaires de S. Augustin, pour décrier sa doctrine. MM. de Tillemont & Fleuri, plus sages que notre faiseur d'Annales, en usent bien autrement; & le dernier en particulier a soin de remarquer que *plusieurs sçavans Théologiens soutiennent, qu'il n'y eut jamais d'hérétiques Prédestinatiens, & qu'il est certain qu'Hincmar s'est trompé en plusieurs faits sur cette matiere.* Voilà comme notre Auteur *a pour garans* de ce qu'il avance les deux célébres Historiens que nous venons de nommer. Voilà comme il est équitable, impartial, attentif à éclairer ses lecteurs.

Fleuri Hist. Eccl. L. 49. n. 50.

A l'égard des opinions Ultramontaines, quoiqu'il soit plus réservé, il ne peut s'empêcher de montrer en leur faveur une sorte de tendresse, qui se trahit & laisse échapper certains traits dans les occasions.

On vient de voir les doutes qu'il semble répandre sur les Décrets du Concile de Constance. Il continue son discours en ajoutant, que ces Décrets *sont reçus & res-*

pectés en France, comme étant l'ouvrage du Concile général. L'Eglise Gallicane, dit-il, *a déclaré* SON SENTIMENT *sur cette matiere dans l'un des IV Articles dressés dans l'Assemblée générale du Clergé de France en* 1682. T. 2. p. 558 & 559. Après quoi suit le contenu du second Article de cette Déclaration du Clergé. Mais ne semble-t'il pas que tout cela n'est que l'opinion particuliere de l'Eglise de France, & qu'il est indifférent de la suivre ou de la rejetter, parceque ce *sentiment* est contredit ailleurs, & que l'on peut, selon son gré, penser pour ou contre sur cette matiere? En effet l'Auteur ne dit pas un seul mot pour montrer que ce qu'il appelle *le sentiment* de l'Eglise Gallicane, est le seul véritable; que c'est la vraie doctrine de l'Eglise; & que les doutes que certains Auteurs Ultramontains ont prétendu jetter sur les Décrets du Concile de Constance, sont tout-à fait frivoles. Que l'on remarque bien un tel silence, & le tour captieux de tout cet endroit.

Lorsqu'il s'agit du fait d'Honorius, l'Auteur, qui sent combien cette époque est fatale à l'infaillibilité des Papes, ne peut s'empêcher de remarquer que la Lettre d'Honorius, si expressément condamnée dans le VI Concile général, *n'est point adressée à tous les Fidéles, comme le sont les Lettres dogmatiques des Papes, mais seulement à Sergius Patriarche de Constan-* T. 1. p. 223.

tinople. Voilà le faux-fuyant imaginé par les flateurs de la Cour de Rome, pour sauver l'infaillibilité. N'est-il pas bien étrange qu'un Auteur François rappelle cette misérable défaite ? Il faut le renvoyer à ce qu'a écrit sur ce sujet le sçavant Bossuet, dans la Défense de la Déclar. du Clergé. Il verra avec quelle supériorité cet illustre Prélat réfute ces petits moyens des Infaillibilistes pour le soutien de leur privilege imaginaire, qu'ils font dépendre de telle ou telle formalité dans les Décrets des Papes. Honorius, dit M. Bossuet, avoit écrit ses Lettres en réponse aux Consultations des Patriarches d'Orient, & *dans la même forme que la plûpart des Décrétales des anciens Papes, qui* certainement *sont Dogmatiques*. Ceux qui ont autrefois voulu défendre Honorius, ne l'ont point fait en suivant *ces frivoles distinctions* où se jettent nos Auteurs modernes : (c'est toujours M. Bossuet qui parle.) *Neque cogitabat* (Anastasius) *aut Romanum Ponificem* (Honorium) *pro privato egiße, qui tot Patriarchis de fide quærentibus responderet; aut Epistolas ejus non fuiße* DOGMATICAS, *qui sciret plerasque alias, non alio ritu modoque eße scriptas; neque* LEVIA ILLA ET MINUTA *proferebat, in quæ nunc se conjiciunt.* (Def. de la Décl. du Cl. 3 Part. L. VII. C. XXVIII.)

Je pourrois relever bien d'autres choses dans notre Chronologiste ; mais je mehâte de venir à son chef-d'œuvre, qui est l'histoire du XVII. siécle. C'est ici que l'on voit son amour pour la fameuse Société, qui fait un si grand personnage dans les grandes affaires de ce temslà. Mais cet amour est prudent. Il se cache pour mieux servir. Il dissimule certains faits. Il donne un tour aux autres. Toujours il présente les dehors des événemens. Mais les ressorts secrets, il les cache avec soin. Cet intérieur n'est pas assez beau pour être montré ; & ce qui est comme l'ame de cette histoire, n'aime point la lumiere, mais les ténébres.

L'Auteur marque à l'année 1598, le commencement des Congrégations *de Auxiliis. Après onze séances*, dit-il, *les Consulteurs donnerent le 13 Mars un Arrêté, qui n'étoit pas favorable au Livre de Molina.* Quelle douceur dans ce narré ! Quoi, les avis étoient simplement *non favorables !* Lisons la suite : peut-être les choses seront-elles plus fidélement rapportées. Je passe trois, quatre, cinq feuillets, & j'arrive à la mort de Clément VIII, dont on dit que *ce qui y contribua beaucoup*, c'est, à ce *qu'on prétend, les soins qu'il se donna pour faire finir les Congrégations.* J'entens ceci. Pourquoi le Pape voulut-il finir ? Il auroit

T. 2. p. 168.

vêcu plus longtems, & se seroit épargné un travail fort inutile, & qui a abrégé ses jours. Mais enfin qu'arrive-t-il après-lui ? Les Congrégations recommencent sous Paul V, & elles durent jusqu'en 1607, où tout-à-coup l'Auteur en marque la conclusion, qui consiste à ne pas *publier la décision* tant attendue, & à *défendre aux Parties de se noter mutuellement sur ces matieres.* N'est-on pas bien au fait de ce procès si solemnellement plaidé pendant l'espace de dix années ? Pourquoi donc tant de longueurs ? A-t-on jamais jugé de la sorte les affaires de doctrine dans les premiers tems, & même dans les siécles postérieurs ? L'Auteur ne dit autre chose sur ce point, sinon que Clément VIII, après les onze premieres séances, *appréhendant que les Consulteurs n'eussent agi avec trop de précipitation, leur ordonna de recommencer leur travail.* Et quand ce travail fut *recommencé* & fini, on le *recommença* encore. Rien ne pouvoit se terminer, parce que les Jésuites remplissoient tout de leurs clameurs, & brouilloient tout par leurs intrigues. Voilà ce que l'Auteur de l'*Abrégé*, n'ose dire. Mais heureusement on sçait la chose d'ailleurs. Il n'a garde non-plus d'observer que les vœux des Consulteurs étoient toujours que la doctrine de Molina fût,

T. 2. p. 168.

censurée, comme *renouvellant les erreurs des Pélagiens, & des Demi-Pélagiens.* Mais un tel fait étoit trop honteux, pour être rapporté. Néanmoins il est constant qu'après des examens très-longs & très-réitérés, la doctrine défendue par les Jésuites, sortoit toujours marquée de la note infamante dont nous avons parlé. On sçait aussi ce que pensoit Clément VIII, & ce qu'il étoit prêt de publier. Enfin on n'ignore pas ce qui arriva au Jésuite *Valentia*, convaincu de faux dans la citation d'un passage de S. Augustin en la présence du Pape même, & réduit à ne plus paroître dans les Congrégations, & à s'aller cacher dans une retraite où il mourut peu de tems après. De tels faits consignés dans l'Histoire, ne peuvent trouver place dans l'Ouvrage de notre Auteur. Et cependant on le voit ailleurs porter les détails jusqu'à marquer le siécle & l'année où les *Orgues* furent apportés en France. T. 1. p. 268. l'an 757.

Quand il est venu à l'époque des contestations sur le Livre de *Jansenius*, il étale les Bulles des Papes, leurs Brefs, les Décrets des Assemblées du Clergé, les Arrêts du Conseil, les Déclarations du Roi. Mais pourquoi tout ce bruit dans l'Eglise ? Qui est-ce qui a rendu le livre de Jansénius si odieux ? A-t-il piqué les Jésuites ? A-t-il fait un parallele de leur

doctrine avec celle des Pélagiens ? C'est ce que le lecteur ne sçaura point. On lui montrera seulement la *fermentation* entre les adversaires & les partisans de Jansé-
T. 2. nius, & les scrupules du Sieur Cornet,
p. 414. Syndic de Sorbonne, dans la signature des Thèses, comme étant l'origine de l'affaire des V Prop. Ces Propositions sont-elles fidélement extraites, & en propres termes, du Livre de Jansénius ? C'est ce que notre Chronologiste ne dira jamais, quoiqu'il s'attache à bien faire sentir que le Pape, & les Evêques vouloient qu'on les condamnât comme étant dans ce Livre. Il ne dira pas non plus que tandis qu'on proscrivoit jusqu'au *sens que Jansenius avoit eu en vue*, on ne déterminoit jamais *ce sens*; & que c'étoit-là une espece de mystere que la Société étoit intéressée à laisser dans l'obscurité, tandis que les défenseurs de la Grace se plaignoient hautement du préjudice qu'on portoit à la doctrine de S. Augustin par cette conduite. Ces objets si remarquables, & si souvent remarqués, seront ensevelis, s'il se peut, dans un éternel oubli.

L'Auteur en donnant son *Abrégé Chronologique* a voulu se couvrir du spécieux prétexte de narrer simplement les faits. C'est par là qu'il a cherché à s'autoriser dans le public. C'est là comme le manteau dans lequel il enveloppe sa malice.

Mais à qui donnera-t-il le change? Ne sçait-on pas que c'est sur-tout dans des Annales, qu'on doit montrer plus d'éxactitude & d'impartialité? Qu'on n'y doit rien supprimer d'essentiel? Qu'on n'y peut omettre, sans une espece de larcin, ce qui peut donner aux lecteurs une juste idée des événemens? Un Arien auroit pû composer une histoire de son tems, d'une maniere artificieuse. Il auroit pû répandre une fausse couleur sur les objets, en supprimant les témoignages & les Actes favorables à S. Athanase, & en montrant l'univers conjuré contre lui, les ordres des Empereurs, les divers exils où il fut envoyé, la proscription de ceux qui prenoient sa défense, les Conciles tenus en différens lieux, les formules multipliées, les souscriptions accumulées. Un Monothélite, un Iconoclaste auroient pû donner au Public un *Abrégé Chronologique* dans le même goût. Ils auroient même bien davantage grossi leurs Annales, l'obscurcissement de la Vérité ayant été plus long dans l'affaire de l'Arianisme, & l'entiere manifestation de la bonne cause plus retardée pour l'épreuve des Serviteurs de Dieu. Que sera-ce du dernier mystere d'iniquité, dont il est prédit, qu'il sera capable *d'induire en erreur les Elus mêmes*? Dans tous ces cas, la méthode de notre Auteur

ne seroit-elle pas une méthode d'illusion, & un piége tendu aux simples ?

Mais il n'y a pas d'injustice plus marquée que celle qu'on trouve à la page 419. du second Tome. L'Auteur y cite comme un *Decret de l'Assemblée du Clergé* de l'an 1656, ce qui ne fut jamais un *Décret* de cette Assemblée. Il datte cet Acte du 1. Septembre. Il le rapporte en Italique. Qui n'ajouteroit foi à un témoignage si positif? & quel est le but de ce prétendu *Decret*? N'y est-il question que des faits révelés ? Ou bien, l'Auteur veut-il qu'on l'entende de l'inséparabilité du Fait & du Droit dans l'affaire de Jansenius ? Il semble que le Chronologiste porte ses vues jusqnes-là. Le lecteur en va juger. Voici l'endroit en entier.

T. 2. p. 419. » Décret du 1. Septembre, par lequel l'Assemblée du Clergé déclare » que *l'Eglise (avec la même autorité » infaillible quelle juge de la foi) juge » des questions de fait qui sont inseparables des matieres de foi, ou des mœurs » générales de l'Eglise, qui sont fondées sur » les Saintes Ecritures, dont l'interprétation dépend de la Tradition Catholique, » qui se vérifie par le témoignage des Péres dans la suites des siécles.*

Je ne m'arrête pas à discuter ce qu'il y a d'obscur & d'ambigu dans ce texte. Je n'examine que l'entreprise de l'Auteur, qui le produit comme un *Dé-*

cret du Clergé, & qui place ce jugement au milieu de ce qu'il raconte sur le Jansénisme, donnant lieu de croire que *les question de fait sont inséparables des matieres de la foi, & que l'Eglise juge* de ces questions *avec la même autorité infaillible, qu'elle juge de la foi* elle-même.

N'y a-t-il pas une merveilleuse dextérité à présenter ainsi les choses? Aller consulter les sources; se donner la peine d'examiner la justesse d'une telle citation, c'est ce que très peu de gens s'aviseront de faire. Notre Auteur le sçait bien, & il ne sera pas fâché qu'on s'épargne ce travail.

Cependant ceux qui ne sont pas tout-à-fait si crédules, vont consulter le Procès-Verbal de l'Assemblée de 1656. Ils lisent ce qui s'est passé dans la Séance du 1. Septembre indiquée par le Chronologiste; & ils sont bien surpris de n'y trouver ni le *Décret* en question, ni aucune délibération préalable, ni même qu'on ait agité la question des faits révélés, ou de ceux qui sont Doctrinaux. Il faut aller jusqu'à la séance du 4. Septembre pour y trouver le passage dont il s'agit. Et comment ce passage y est-il? C'est un raisonnement inséré dans une *Rélation* des délibérations des assemblées du Clergé sur l'affaire de Jan-

ſénius. Cette Rélation, compoſée par l'ordre de l'Aſſemblée de 1656, après avoir rendu compte de l'origine de cette affaire, vient juſqu'au tems où l'on étoit, & rapporte dans la ſéance du 4 Septembre ce qui s'eſt paſſé dans celle du 1. du même mois. Les raiſonnemens ſont joints aux faits, dans ce narré. Je n'examine pas ſi cette Hiſtoire eſt exacte. M. de Marca avoit la principale part dans la compoſition de cette Relation; & l'on ſçait combien ce Prélat de Cour étoit dévoué à ceux qui pouvoient avancer ſa fortune. L'on ſçait encore l'opinion dont il s'entêta alors, de *l'inſéparabilité du Fait & du Droit,* Il gliſſa donc ce ſentiment dans la *Relation* dont nous parlons, qui fut lue dans l'Aſſemblée, & inſérée dans le Procès-verbal. Mais encore une fois, c'eſt un pur raiſonnement de l'Auteur de la Relation, qui ne le met pas ſur le compte des Evêques. Il ne dit pas que ce ſont eux qui ont tous penſé ainſi, qu'ils en ont délibéré le 1. Septembre, qu'ils en ont formé un *Décret.* Rien de tout cela. Et comment M. de Marca auroit-il oſé avancer un fait auſſi faux en préſençe des Evêques aſſemblés, puiſqu'il étoit conſtant qu'on n'avoit point délibéré ſur cette queſtion de doctrine, & qu'on n'avoit prononcé aucun juge-

ment sur ce sujet ? C'étoit donc, comme je l'ai remarqué, une adresse de cet Archevêque, de couler ainsi ses raisonnemens & ses vues dans une *Relation* qu'il décoroit de l'approbation du Clergé. L'Assemblée, en approuvant cette *Relation*, peut avoir ou négligé ce raisonnement indécent, ou remarqué que cette opinion étoit celle de certains Prélats. Dans une Histoire mêlée de réflexions, on approuve souvent le corps de l'ouvrage, sans se rendre garant de tout ce qui y est renfermé. On ne juge pas toujours à propos de tout relever, & de s'expliquer sur chaque article. Encore moins est-on disposé à tout ériger en *Décret*, & en jugement fixe & définitif ? Qui a jamais pris en ce sens l'approbation donnée à une Histoire ? Il faut constamment des conditions bien différentes, & tout autrement essentielles, pour former un *Décret* doctrinal, digne d'être attribué à une Assemblée du Clergé de France. Quel est le Théologien, quel est l'homme de bon sens, qui ne sente la force de cette remarque ? On ne sçait donc quel nom donner à la témérité d'un Auteur qui ose, sans craindre de blesser la vérité, & le respect dû à l'Eglise, produire sous le nom du Clergé un Décret qui n'existe point, & qui est absolument chimérique. Que l'on juge

après cela de la bonne foi du Chronologiste, de son exactitude, & de sa sincérité

Continuons d'en recueillir des preuves.

Quand l'Auteur est obligé de rendre
T. 2 compte de la Paix de Clément IX, il
p. 425. donne lieu de croire que *la lenteur des Commissaires nommés par le Pape pour juger les IV Evêques*, fut la vraie cause qui donna lieu à un projet d'accommodement, parce que cette LENTEUR *faisoit craindre*, dit-il, *que cette affaire n'eût pas une* PROMPTE *issue* Dans la vérité, l'intervention des XIX Evêques qui éleverent leur voix pour la défense de leurs Confreres, fut ce qui embarassa le plus la Cour de Rome & celle de France. Rien n'est plus célébre que les Lettres que ces XIX Prélats écrivirent au Pape, & au Roi, ils assurent que, » Si le crime des IV Evêques accusés, » étoit d'avoir soutenu que l'on ne pou» voit exiger par rapport au Fait la mê» me soumission que par rapport au » Droit, ce ne leur seroit pas un crime » particulier. *Ce seroit celui de nous tous*, » ajoutent-ils, *ou plutôt celui de to*» *te l'Eglise.* « Une réclamation aussi forte engagea la Cour de Rome à se prêter à des voies d'accommodement. Mais notre Chronologiste est si véridique, & si impartial, qu'il supprime to-

talement le fait dont nous venons de parler, quoique ce fait occupe dans cette grande affaire une place si remarquable.

L'artifice de l'Historien n'est pas moins évident dans le silence qu'il garde sur ce qui étoit contenu dans les Procès-Verbaux des IV Evêques, où la distinction des différentes soumissions dues au *Fait* & au *Droit*, étoit si nettement expliquée. Il ne parle pas non plus de la connoissance qu'en eut le Pape par le moyen des Prélats médiateurs & par la Déclaration qu'envoya M. l'Ev. de Châlons. Tout cela disparoît dans notre Annaliste. Et que ne fait-il pas disparoître, quand les faits sont contraires à ses vues ?

Les défenseurs du Livre de Jansénius ont publié diverses Apologies de ce Livre, & de leurs propres sentimens. C'étoient-là des preuves de l'orthodoxie de leur doctrine. Personne n'a soutenu les erreurs des V Propositions. L'Assemblée même du Clergé de 1661, d'ailleurs si opposée aux prétendus Jansénistes, leur donne acte qu'ils *détournoient à des sens catholiques, les paroles de Jansénius.* C'est ce qui est expressément marqué dans la Lettre de cette Assemblée au Pape. Pouvoit-on déclarer plus nettement, que les défenseurs de Jansénius n'entendoient son Livre que dans un sens Catholique? Sur de

tels articles le silence de l'Annaliste est profond, & il ne tient pas à lui que l'on ne croie que la prétendue hérésie Jansénienne étoit réelle, & avoit un grand nombre de sectateurs.

La premiere fois qu'il fait mention de M. Arnauld, il le présente comme un *jeune Docteur de la Maison de Sorbonne, qui commence à se faire connoître par son attachement* A LA DOCTRINE DE JANSENIUS. Plus bas, M. Arnauld paroît chassé de Sorbonne à cause d'une Lettre également condamnée & sur le Fait de Jansénius, & sur le Droit des V Propositions. La réclamation des 70 Docteurs qui prirent sa défense, & protesterent contre les nullités d'un jugement aussi injuste, est totalement supprimée. Le Livre que composa ce généreux défenseur de la vérité sur *la Fréquente Communion*, les approbations qu'un grand nombre d'Evêques donnerent à ce Livre, le succès qu'il eut, la confusion de ceux qui l'attaquerent inutilement à Rome : ce sont-là de ces choses qui doivent, selon l'Auteur, s'éclipser aux yeux de la postérité. Il en sera de même de tous les services que M. Arnauld a rendus à l'Eglise par une foule d'Ecrits si lumineux & si forts contre les ennemis du dehors & du dedans. On se conten-

T. 2. p. 411. p. 418.

tera de dire, qu'il eſt mort en Flandres, *étant regardé* COMME LE CHEF *des partiſans de Janſénius, depuis la mort de l'Abbé de S. Cyran*; & qu'enſuite *ce fut le Pere Queſnel* qui lui ſuccéda dans cette qualité *de Chef*. Tel eſt le portrait que fait l'équitable Chronologiſte de l'un des plus grands hommes qui ait paru dans le dernier ſiécle. Il inſére ſon nom dans la colomne des Sçavans, page 385, mais ſans addition quelconque. Que cette affectation eſt ridicule dans un Catalogue où une multitude d'Auteurs ſont loués, & où l'on indique quelques-uns de leurs principaux Ouvrages! T. 2. p. 418.

A l'égard de *Port-Royal*, il n'eſt fait mention ni de la réforme qui y fut miſe par le zèle de la Révérende Mere Marie-Angélique Arnauld; ni de l'odeur de piété que répandit de toutes parts ce Monaſtere; ni des travaux de tout genre de ceux qui en s'attachant à cette Maiſon, ſe conſacrerent au ſervice de l'Egliſe & du Public. Des objets de cette nature ne devoient pas trouver leur place dans des Annales compoſées pour la gloire de la Société. Qu'eſt-ce que les *Provinciales*? Une ſuite de Lettres de M. Paſcal, où *le but eſt de relever le crédit des Partiſans de M. Arnauld, aux dépens des Moliniſtes & des Thomiſtes. Il y réuſſit*, ajoute-t-on. *La Grace ſuffi-* T. 2. p. 418.

sante admise par ces derniers, c'est-à-dire les Thomistes, *est frondée aussi ingénieusement dans les Provinciales, que la science moyenne admise par les premiers*, c'est-à-dire les Jésuites. Mais au fond tout se réduit *à fronder ingénieusement*. C'est une satyre, où l'on *réussit à relever le crédit des Partisans de M. Arnauld*. Quelle tournure ! quelle espece d'éloge ! On ne s'engage point sur le fond de la doctrine, & l'on ne dit pas un mot de l'objet essentiel des Provinciales, qui est de réduire en poudre l'infâme morale des Casuistes. Il faut l'avouer, le Chronologiste étoit dans un pas glissant, & c'est dans ces occasions que l'on a besoin de tout son esprit.

Il n'a pas par-tout la même adresse, & on le voit grossierement échouer dans le récit qu'il fait de la dispersion des
T. 2. Religieuses de Port-Royal en 1664.
p. 422. Un Historien devroit au moins sçavoir les faits dont il se mêle de parler. *L'Abbeße, dit-il, & quelques Religieuses de Port-Royal de Paris refusent de donner leur signature pure & simple* (du Formulaire,) & *sont dispersées en differens Monasteres par ordre du Roi.*

Quelques Religieuses ! Ne croiroit-on pas que le grand nombre donna cette signature ? Il auroit fallu dire tout le contraire. *La Communauté entiere* refusa

la

la signature pure & simple, & en conséquence on en enleva les principales Meres, * par ordre du Roi. Ce ne fut que dans la suite, qu'on gagna *quelques Religieuses*. De plus de 50, on ne put en séduire qu'environ 12, dont se détacha même la Sœur de Monsieur Du Fossé. Elles se lasserent de l'oppression où on les tenoit, & formerent le parti de la Sœur Dorothée Perdreau, en faveur de laquelle on érigea le Titre perpétuel d'Abbesse de Port-Royal de Paris.

* Au nombre de 16.

Mais ce qui suit dans notre Chronologiste est tout-à-fait curieux. *Cette Abbesse*, ajoute-t-il en parlant de Port-Royal de Paris, *étoit la Mere Marie-Angélique Arnauld, sœur de MM. Arnauld qui s'étoient retirés à Port-Royal des Champs, dont leur autre Sœur, la Mere Agnez, étoit Abbesse.* Voilà une merveilleuse érudition ! Il est pourtant fâcheux d'être obligé de donner ici un démenti à l'Auteur. 1°. La Mere *Marie-Angélique Arnauld* ne pouvoit être Abbesse lors de la dispersion de 1664 ; puisqu'elle étoit morte dès le 6 d'Août 1661. 2°. C'étoit la Mere *De Ligny*, sœur de l'Evêque de Meaux, qui avoit cette Dignité, & qui fut transférée auprès de son frere à Meaux, au Couvent des Religieuses de la Visitation,

Au même endroit sur l'année 1664.

où elle demeura environ un an, jusqu'à ce qu'on prît le parti de rassembler toutes les Exilées, & de les renfermer à Port-Royal des Champs, avec les autres Religieuses des deux Maisons, * qui étoient demeurées fermes. Ce fut là qu'elles furent retenues captives, & sans Sacremens, jusqu'à la Paix de l'Eglise en 1669. 3°. Il est faux que la Mere *Agnez Arnauld* fût Abbesse de Port-Royal des Champs, dans le tems de la grande tempête, en 1664. Il y avoit à la tête de cette Maison, une Prieure, qui étoit la Mere *Du Fargis*. Une unique Abbesse présidoit alors aux deux Maisons, & se tenoit pour l'ordinaire à Paris. C'étoit, comme on l'a dit, Madame *De Ligny*. Le Chronologiste nous représente au contraire deux Abbesses, l'une à Paris, & l'autre aux Champs; & toutes deux sœurs de MM. Arnauld. A-t-on jamais vû une plus grossiere ignorance, sur des faits si peu éloignés de notre

* Il y eut à Port-Royal des Champs 71 Religieuses de Chœur. Ainsi ce fut le très-grand nombre que l'on ne put abbattre; & il n'y eut que *quelques Religieuses* qui signerent. Voyez le *Recueil de Pieces pour servir à l'Histoire de P. R.* A Utrecht 1741, XIVe Piece, Page 451 & suivantes.

tems, & sur lesquels il y a tant de Mémoires ?

J'étendrois trop mes réfléxions, si je voulois insister sur toutes les bévues & les écarts de l'*Abrégé Chronologique*. Cependant je ne puis omettre ce qu'il dit sur le Nouveau Testament de Mons.

Il ne fait connoître ce Livre que comme supprimé par un Arrêt du Conseil, qui porte que, » Cette Traduc- » tion étant sans nom d'Auteur, elle » est censée composée par des person- » nes notoirement desobéissantes à l'E- » glise. » Cette preuve n'est-elle pas en effet bien concluante ? L'Annaliste rapporte aussi un Décret de Rome contre cette Version de Mons, qui la proscrit comme *téméraire*, *pernicieuse*, *différente de la Vulgate*, *& contenant des choses propres à scandaliser les simples.* A cela il ne manque plus qu'un dernier coup de pinceau: c'est d'ajouter, que *cette Traduction trouva, malgré cela, des défenseurs; & que M. Arnauld fut un des plus ardens.* T. 2. p. 425.

Il faut encore décrier l'*Année Chrétienne* de M. le Tourneux, & le *Traité de la dévotion à la Sainte Vierge* par M. Baillet; en citant sous l'an 1695, le Décret de l'Inquisition, qui met l'un & l'autre Ouvrage à l'*Index.* p. 442.

Mais deux ans après se présente un

événement célébre. C'eſt la dénonciation faite au Pape Innocent XII du Livre du Cardinal Sphondrate ſur la Prédeſtination & la Grace. L'on ſait que cinq des plus illuſtres Evêques de France * ſe plaignirent fortement de la doctrine Pélagienne de ce Livre, dans la Lettre qu'ils adreſſerent à Sa Sainteté en 1697.

Que fera ici le Chronologiſte ? Ce fait eſt fâcheux, & peu honorable pour certaines gens, qui prennent à cœur la défenſe de cette doctrine. Il n'y a donc qu'à paſſer l'éponge là-deſſus, & à ne faire aucune mention de cette dénonciation de Sphondrate.

Il ne dira pas non-plus un ſeul mot de la Cenſure de deux Thèſes des Jéſuites de Reims, portée par M. le Tellier Archevêque de Reims, la même année 1697. L'on failoit dans ces Thèſes l'éloge de Molina, & l'on réduiſoit à une ſimple opinion le Dogme de la Prédeſtination gratuite.

* MM. *Le Tellier* Arch. de Reims,
De Noailles Arch. de Paris,
Boſſuet Evêque de Meaux,
De Sève Evêque d'Arras,
Feydeau de Brou Evêque d'Amiens.

Voyez cette Lettre dans le V. Tome de la nouv. Ed. des Œuv. de M. Boſſuet pag. 631.

Ainsi le même Auteur qui va chercher jusqu'à Rome les Décrets de l'Inquisition, ignore, ou affecte d'ignorer ce que font les Evêques de France pour la defense de la saine Doctrine.

Après des preuves si multipliées, on doit connoître le génie de cet Auteur. Il est desormais démasqué.

Il termine ses Annales à l'an 1700. C'est dommage. Combien de belles choses nous auroit-il dit sur le XVIIIe Siécle? Mais une raison décisive l'a arrêté. *Je finis* (dit-il dans son *Avertissement*) *à l'Année* 1700, *parce que depuis ce tems, nous n'avons pas* ASSEZ DE MEMOIRES. Quoi! dans le Siécle où nous sommes, les Mémoires ne sont pas assez abondans! Les Rélations, les Actes mêmes originaux ont été négligés, & rarement imprimés! On ne revient pas de sa surprise, d'entendre dire que nous *n'avons pas assez de Mémoires* sur notre propre histoire depuis 1700. Ne seroit-ce point au contraire qu'il y en auroit trop, & que les faits sont trop connus & trop récens; pour pouvoir être déguisés? Le Chronologiste vouloit faire imprimer son Livre à Paris. Il vouloit aussi lui procurer un grand débit. Comment rapporter les événemens qui ont intéressé tant de personnes, tant de Corps, tant de

Communautés célébres ? La chose étoit délicate & difficile dans l'éxécution. Marcher tête levée, & se déclarer trop ouvertement pour ceux dont les intrigues sont connues, ç'auroit été révolter les lecteurs, & s'exposer à être méprisé. Il faut donc se tirer d'embarras, & imaginer l'admirable excuse que l'on *n'a pas aßez de Mémoires*. A la vue de la disette où l'on est à cet égard, comment la plume ne tomberoit-elle pas des mains ?

Cependant en finissant à 1700, l'Auteur apperçoit en 1713, un objet qui le charme, & qu'il ne sçauroit dissimuler. Il ne peut retenir son cœur à la vue de la Bulle *Unigenitus*. Il faut donc qu'il annonce cette importante Bulle, & qu'il franchisse en sa faveur, les bornes qu'il s'est prescrites. Il court au-devant de ce qu'il aime. Il a travaillé en secret pour les intérêts de la Bulle. Il est juste qu'elle couronne ses travaux, & qu'elle termine son *Abrégé Chronologique*.

Quel tems, que celui où l'on répand tant d'Ecrits capables de faire illusion sur toutes sortes de matieres ! Mais ceux que la Vérité se réserve, échapperont à tous ces piéges : *Firmum fundamentum Dei stat, habens signaculum hoc, Novit Dominus qui sunt ejus.* (Le solide

fondement de Dieu demeure ferme, ayant pour sceau cette parole : Le Seigneur connoît ceux qui sont à lui.) *II. Ep. à Tim. Ch. 2. v. 19.*



